

85

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. DÉNÈS

48762

36 - Logement

Convention du Nouveau projet national de renouvellement urbain de Saint-Malo - Avenant n° 1

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au soutien aux opérations de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au programme de renouvellement urbain ;

Expose :

Le Département, par délibération du 29 juin 2017, a approuvé une participation financière départementale aux opérations de renouvellement urbain des quartiers d'Ille-et-Vilaine reconnus d'intérêt national ou régional, sur la base des taux suivants :

- 3 % des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits ;
- 5 % des frais de démolition ;
- 7 % des travaux de réhabilitation.

L'engagement initial du Département pour la période 2016-2026, sur l'ensemble des programmes breilliens de renouvellement urbain et pour le volet logement était de 13,09 millions d'euros. Cet engagement s'est traduit par 2 conventions relatives aux opérations des quartiers de Saint-Malo (1,88 million d'euros) et Rennes (11,21 millions d'euros). Au regard de la durée du programme, 2 phases de financement ont été définies. La première phase (2016-2022) qui portait sur 8,46 millions d'euros de subventions et une deuxième phase de financement (2023-2026) à hauteur de 4,63 millions d'euros.

Par ailleurs, un avenant a été proposé pour les programmes des quartiers rennais, afin de prendre en compte des évolutions sur les projets (35 opérations représentant 3 151 logements) et intégrer 10 nouvelles opérations représentant 1 155 logements, notamment dans le quartier de Villejean.

C'est dans ce cadre que le Département, par délibération du 10 février 2023, a abondé l'enveloppe dédiée pour le programme de renouvellement urbain de près de 10 millions d'euros.

Le Département est aujourd'hui sollicité par Saint-Malo Agglomération sur un projet d'avenant n° 1 proposant les évolutions suivantes :

- mise en conformité de la convention initiale signée le 12 février 2020 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur ;
- modification du programme de reconstitution de l'offre ;
- modification du plan de financement ;
- ajustement du calendrier ;
- ajustement de l'objectif de relogement des ménages dans le neuf ou dans les logements de moins de 5 ans ;
- correction d'une erreur matérielle.

Concernant la modification du programme, un contentieux sur une opération d'aménagement, ainsi que des difficultés d'équilibre financier sur certains programmes, conduisent à substituer certains projets en intégrant d'autres sites, tout en respectant les typologies de produits projetées.

Pour ce qui concerne l'ajustement du calendrier, il est dû notamment au contexte sanitaire de 2020, et à des problématiques techniques, qui ont entraîné des décalages pour certaines opérations, mais qui ne remettent pas en cause l'engagement des projets.

Enfin, concernant la modification du plan de financement, elle est sans incidence pour le

Département.

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231926V3

Pour extrait conforme